TAXE DE SEJOUR

MODE D'EMPLOI

A l'usage des logeurs

Edition janvier 2014

La taxe de séjour est due par toute personne qui séjourne dans les hôtels, maisons ou appartements meublés, terrains de camping, gites ou tout autre établissement permettant l'hébergement. Les enfants de moins de 13 ans sont exonérés de taxe de séjour.

- ***Qui fait quoi ?***

La taxe de séjour est gérée par la Communauté de communes « Source de l'Ardèche », et son service tourisme. En tant qu'hébergeur vous devez obligatoirement la percevoir.

- ***A quoi sert-elle ?***

Elle est reversée à l'Office de tourisme « Source de l'Ardèche » ainsi qu'au Conseil Général de l'Ardèche (10%). Ne pas la percevoir, c'est autant de perte de moyens pour promouvoir le territoire et développer le tourisme.

- ***Collecte***

∗La taxe de séjour est collectée 2 fois par an.

∗Elle n'est pas assujettie à la TVA.

∗Vous devez la faire apparaitre distinctement sur la facture de vos clients.

∗Vous conservez les sommes collectées entre les dates de reversement.

Exonération *(sur justificatifs)*

∗Enfant de –13ans.

∗Travailleurs saisonniers.

∗Personnes bénéficiaires d'une carte d'invalidité de la Défense Nationale.

∗Agent de l'état en mission.

∗Personnes bénéficiaires des aides sociales (code de l'action sociale et des familles).

- ***Réduction*** *(sur justificatifs)*

Pour les familles nombreuses :

% de réduction	Nb d'enfants -18 ans
30	3
40	4
50	5
75	6

- ***Tarifs***

Type d'hébergement	Tarif par nuitée et par personne
Hôtel ou résidence de tourisme 3* ou 4 *	0.80 €
Hôtel 1 ou 2 *	0.60 €
Hôtel non classé	0.50 €
Meublé de tourisme, gîte et assimilé	0.50 €
Hébergement insolite	0.40 €
Terrain de camping 5 *	0.50 €
Terrain de camping 3* et 4 *	0.40 €
Terrain de camping non classé, 1* et 2 *	0.22 €
Centre vacances	0.25 €

- ***Déclaration / Reversement***

Deux fois par an : 15 septembre, 15 décembre, vous devez avoir déclaré vos nuitées à la Communauté de communes ou à l'Office de Tourisme. Une facture du trésor Public vous sera ensuite adressée.

- ***Rappel des obligations***

∗Afficher les tarifs de la taxe.

∗Percevoir la taxe et la reverser aux dates prévues.

∗Tenir à jour un registre des taxes encaissées.

∗Rendre sa déclaration datée et signée à toutes les périodes.

- ***Sanctions***

Tout logeur qui ne respecterait pas ces obligations s'expose à des poursuites. En cas de refus de percevoir, déclarer et reverser la taxe de séjour.

INFORMATIONS

CDC « Ardèche des Sources et Volcans » 04 75 89 01 48

Bureau Meyras 04 75 36 46 26

tourisme.meyras@wanadoo.fr

www.sourcedelardeche.com